

## Rapport N° 243/2021

### Réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Marco Carezza « Pour un bilan de l'exploitation actuelle de la Grenette »

---

Nyon, le 15 juin 2021

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission, composée de Mesdames Marina Alberti, Véronique Bürki, Edyta Graf et Taïna Pieren et de Messieurs Marco Carezza, Dominique Karlen, Jean-Pierre Vuille et Vadim Rochat (président et rapporteur), s'est réunie le mardi 11 mai en compagnie de Madame la Municipale Fabienne Freymond-Cantone et de Madame Monique Dubey, cheffe du service de la culture.

La commission tient à les remercier pour la qualité des échanges et la pertinence des réponses fournies.

#### **Contexte**

Longtemps sous-utilisée et sujette à de vifs débats concernant le sens et la portée de sa potentielle réhabilitation, la Grenette a fait en 2014 l'objet de rénovations destinées à faciliter son utilisation et le montage d'expositions.

Ainsi, de 2015 à 2018, des intervenants de toutes les disciplines s'y sont succédé. Mais ballottée entre des événements sans fil conducteur, allant de l'exposition historique au troc en passant par les vernissages de divers peintres du dimanche, la Grenette souffrait d'un manque flagrant d'identité.

Tenant compte d'une part du flou régnant autour de cette utilisation chaotique et de l'absence d'un espace d'exposition public destiné à l'art contemporain, la Municipalité a confié la gestion des lieux à l'association « EEEH ! » par le biais d'une convention d'utilisation des lieux d'une durée de trois ans.

C'est dans ce contexte, proche de l'expiration de la convention pour la période 2018-2020, que le postulant a demandé à la Ville de Nyon un bilan d'exploitation des lieux.

Madame Freymond Cantone a tenu à remercier le postulant pour ce texte qui permettait de revenir en détail sur ces trois années d'exploitation et de tracer des objectifs pour celles à venir, dans le sillage du document « *Nyon Culture ! Etat des lieux, axes stratégiques et objectifs* ».

## La vocation du lieu

Le postulat faisait l'objet de questions particulièrement factuelles – d'ordre juridique ou financier – concernant la délivrance d'autorisations (usage du domaine public, diffusion de musique et vente de boissons à prix libre) et le volet économique de l'exploitation.

D'autre part, le postulat soulevait la question plus subjective de la portée des propositions artistiques, « réservées à un public d'initiés. » Pour répondre à cette remarque, il a été rétorqué que la Grenette attirait un public varié, parvenant à intéresser des curieux venus de Lausanne ou Genève, ce qui démontrait une certaine qualité de l'offre puisque les habitants de ces villes sont souvent peu enclins à effectuer le déplacement pour assister à une exposition. Le soutien de *Pro Helvetia* vient renforcer cet argument, tant l'octroi de subventions par cet acteur est subordonné à un haut degré de qualité dans la programmation artistique. Enfin, cet espace a donné lieu à des collaborations extrêmement fertiles entre artistes de divers horizons, et cette synergie a permis d'élargir le cercle des visiteurs au-delà de leur public initial.

## Questions - réponses

*Questions posées par la commission / Réponses de Mesdames Freymond Cantone et Dubey*

*Comment se fait-il que l'approche adoptée soit très différente de celle mise en place aux Marronniers, c'est-à-dire dans un cas une association en interlocuteur prioritaire et dans un autre une multitude d'associations dans la discussion ?*

Ces lieux sont de natures profondément différentes. La Place des Marronniers est de par son emplacement et son aspect sollicitée depuis longtemps par une pluralité d'acteurs souhaitant l'animer. Il semble dès lors compliqué de désigner une Association comme responsable des manifestations qui s'y déroulent. Au contraire, la Grenette a longtemps été difficile à exploiter pleinement, et le choix d'une association pour assurer la gestion du lieu faisait pleinement sens, dans la recherche de cohérence.

Concernant la diversité, elle se manifeste en premier lieu à la Grenette par les différents artistes qui y prennent place.

*Si une association tierce souhaitait collaborer/utiliser l'espace, devrait-elle nécessairement passer par EEEEEH ?*

Cela dépend, la prise de contact peut être faite par le service SELOC, le service de la culture ou directement auprès de « EEEEEH ! ». Cependant, il est clair que cette dernière est responsable de la programmation et qu'il est par conséquent inconcevable de trouver un créneau pour réaliser une exposition ou une performance sans figurer au préalable dans le programme, qui se fait longuement à l'avance.

*L'espace est donc réservé à l'art contemporain ?*

Oui, l'objectif étant qu'il y ait une ligne directrice claire et le collectif EEEEEH œuvrant dans ce domaine, il doit y avoir un lien à l'art contemporain. Par exemple, pour les expositions purement historiques, les lieux privilégiés sont le château et l'Esp'asse. Cependant, une grande importance est donnée à l'approche transversale et pluridisciplinaire, comme pour l'exposition organisée à l'occasion

des 100 ans de la société des petits pêcheurs. Il y a dans ce cas une dimension historique mais c'est en lien avec la programmation.

Cela permet aux gens qui viennent de savoir ce qu'ils verront et de ne pas être déçus. Après, cela ouvre aussi sur une question plus vaste et abstraite : qu'est-ce que l'art contemporain, comment en définir les contours ?

*Par rapport aux moyens de communication utilisés, pourquoi n'y a-t-il pas de mention au memento de la Côte, un article de promotion, en bref une diversification des approches pour toucher d'autres publics ?*

Il y a des affiches dans l'espace public, ainsi qu'un fichier d'adresses (newsletter + annonces). Il existe un certain découragement de la part des acteurs, car la presse écrite locale relaie peu les diverses actions entreprises entre les murs de la Grenette. Concernant le memento de la Côte, il est vrai que ce moyen de communication pourrait être plus utilisé.

*En passant devant la Grenette, on peut souvent être confronté à un lieu mal rangé, comment remédier à cela ?*

Tout d'abord, il y a une question d'interprétation de l'art contemporain, et peut-être que certaines de ses manifestations peuvent sembler d'un point de vue extérieur à du désordre. Pour le surplus, les temps d'exposition peuvent être assez courts, ce qui multiplie les moments de montage et démontage à la charge des bénévoles. Lors de ces moments, il va de soi qu'il est difficilement envisageable de leur demander de maintenir les lieux parfaitement ordonnés.

*Quelle est l'envergure de l'aide supplémentaire envisagée ?*

Nous sommes dans une situation de croissance des acteurs culturels. Certains ont eu l'occasion de bien thésauriser, tandis que d'autres sont exsangues.

Les différents acteurs culturels sont en ce moment questionnés sur leurs besoins actuels. La commission des affaires culturelles se réunira en juin pour évaluer les diverses situations qui leur seront exposées et pour traiter les revendications qui en découleront. Par la suite, le Conseil se prononcera sur un éventuel crédit destiné aux acteurs des milieux culturels. C'est par ailleurs la raison pour laquelle le budget de 2022 pour la culture n'est pas sorti et qu'il sera traité par la prochaine Municipalité.

Enfin, il faut rappeler qu'il y a eu une baisse de l'offre du service de la culture pour maintenir les subventions. Par exemple, les pianos disposés dans les rues (« jouez je suis à vous ») ont été abandonnés pour prioriser les subventions.

*Quelles sont les éventuels changements qui seront apportés pour la future convention avec EEEEEH ?*

Il est possible que la convention change de type pour devenir une convention de subventionnement, et non plus simplement d'utilisation des lieux. Ce type de convention permet à l'Association de voir à plus long terme, car le montant de la subvention y est directement inscrit – au contraire du système actuel où la demande de subvention est un processus à part. Il en résulte aussi un avantage pratique pour la mise en place d'une programmation fixée plus longtemps à l'avance. En revanche, cela nécessite une collaboration plus étroite entre la Ville et l'Association, et donc une petite restriction de la marge de manœuvre de cette dernière.

## **Questions envoyées par écrit après la séance**

*Quelle est la part de la subvention destinée au loyer ? L'Association bénéficie-t-elle d'aides financières en dehors de la subvention de fonctionnement et de l'aide au loyer ?*

Le loyer annuel perçu par la Ville de Nyon auprès de l'association EEEEEH ! La Grenette est de CHF 5'680.-. Ce loyer est compensé par une subvention d'un montant équivalent. Par ailleurs, une subvention d'un montant de CHF 10'000.- est versé à l'association pour le fonctionnement du lieu. Le total de la subvention (aide au loyer + fonctionnement) est donc de CHF 15'680.-. Les charges (électricité, chauffage, nettoyages) sont à la charge du locataire (l'association).

La Ville de Nyon peut être amenée, en tant que propriétaire des lieux, à procéder à des réparations mineures sur du matériel fixe de la Grenette. Les montants pour ces réparations sont de l'ordre de CHF 0.- à CHF 500.- selon les années.

En dehors de la subvention totale et des frais mineurs de réparation mentionnés ci-dessus, la Grenette n'occasionne aucune autre dépense pour la Ville de Nyon.

*Les comptes de l'association " EEEEEH ! " sont-ils audités par une entité indépendante ?*

Les comptes de EEEEEH ! sont contrôlés selon le processus prévu dans le cadre d'une association ordinaire :

- La comptabilité est tenue par le boursier siégeant au comité
- Ces comptes sont vérifiés par le comité, puis par des vérificateurs aux comptes extérieurs
- Ils sont soumis ensuite à l'Assemblée générale de l'association.

Il n'y a donc pas d'audit par une fiduciaire ou tout autre organe de contrôle financier, à l'instar de bien d'autres associations nyonnaises que ce soit dans le domaine de la culture ou dans tout autre domaine (social, sportif, caritatif, etc).

*Le fait de proposer des boissons, avec ou sans alcool, sans fixer de prix de vente (oralement ou graphiquement) et sans avoir de licence temporaire de vente d'alcool est-il légal ?*

[...] La Ville de Lausanne a mis en place un arrangement qui permet à des structures lausannoises dont le fonctionnement est semblable à celui de l'association EEEEEH ! La Grenette, de récolter des dons sous forme de mise à disposition de boisson et nourriture, d'une façon qui convienne pour une association et qui soit acceptable d'un point de vue légal. Dans le cadre de la future convention avec EEEEEH !, le Service de la culture prendra contact avec la Ville de Lausanne puis adaptera la formule pour Nyon. Celle-ci sera précisée dans la convention.

## **Conclusion**

Si les sensibilités varient assez largement sur la place à donner à l'art contemporain dans notre société en général, et dans notre commune en particulier, il ne fait aucun doute que l'utilisation actuelle de la Grenette correspond à une vraie demande et remplit pleinement la recherche de cohérence que la Municipalité souhaitait donner au lieu après des années troubles. Aussi, il a été démontré que les bénévoles de l'Association EEEEEH ! y réalisent un travail important et qu'il était donc légitime de maintenir la confiance placée en eux pour les années à venir. Pour ces raisons, la commission unanime prend acte de la réponse municipale.

Le postulant ne partage pas la stratégie de la Municipalité consistant à attribuer la gestion et la programmation de l'espace de la Grenette à une seule association. Néanmoins, le postulant comprend que la Municipalité a pris une décision politique sur l'animation dudit lieu et il en prend acte.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre la décision suivante :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le rapport municipal N° 243/2021 - réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Marco Carezza intitulé « Pour un bilan de l'exploitation actuelle de la Grenette » ,

**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

- de prendre acte du présent rapport-préavis comme valant réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Marco Carezza intitulé « Pour un bilan de l'exploitation actuelle de la Grenette ».

La Commission :

Marina Alberti  
Véronique Burki  
Marco Carezza  
Edyta Graf  
Dominique Karlen  
Taïna Pieren  
Jean-Pierre Vuille  
Vadim Rochat (président-rapporteur)